



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 29 septembre 2016
SE/C 37/16 – SG/SMUN – jw

Pétition de M. Alexander Omuku et consorts intitulée « STOP à la politique "anti-jeune" de la ville de Lausanne »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 19 janvier 2016, M. Alexander Omuku et consorts ont déposé auprès du Conseil communal une pétition intitulée « STOP à la politique "anti-jeune" de la ville de Lausanne ». La Commission des pétitions a traité cet objet le 7 mars 2016 et l'a renvoyé à la Municipalité pour étude et communication. Dans sa séance du 23 août 2016, le Conseil communal a confirmé la décision de la commission précitée.

Cette pétition demandait à la Municipalité de cesser de mener une politique jugée défavorable aux jeunes en levant des mesures d'interdiction relatives à l'usage des parcs de la ville, plus particulièrement au parc du mudac. Les pétitionnaires demandaient également à la Municipalité de mener une démarche de conciliation en cas de conflit avec le voisinage, de développer une politique de prévention de proximité dans les parcs concernant les règles d'usage et d'acquiescer trois cents nouvelles poubelles.

La Ville de Lausanne offre à sa population et aux visiteurs de nombreux parcs publics, promenades et jardins de grande qualité. Toutefois, pour que ces espaces publics restent des lieux conviviaux et que la qualité de vie dans les parcs et leurs alentours soit préservée, des règles ont dû être fixées afin de limiter les nuisances et faire en sorte que l'usage de ces espaces publics se fasse dans le respect des uns et des autres. Ces directives, les Dispositions réglementaires des espaces verts de la Commune de Lausanne (DREV) s'appliquent dans tous les parcs publics et à tous leurs usagers.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Les principales règles en vigueur dans les parcs lausannois sont les suivantes :

- « Utilisation de grills jetables interdite sur les pelouses, sur le mobilier ou à proximité de celui-ci, afin de parer à toute détérioration irréversible sur les sols et l'environnement des parcs.
- Feux et barbecues interdits, sauf dans les parcs dûment équipés à cette fin.¹
- Evacuation des déchets ou dépôt dans les poubelles et bennes prévues à cet effet.
- Accès des parcs interdit aux véhicules à moteur, hors véhicules de service. Les dispositions générales de la loi sur la circulation routière s'appliquent en matière d'accès et de stationnement.
- Camping et bivouacs strictement interdits.
- Emploi d'appareils ou de dispositifs de diffusion sonore amplifiée par haut-parleurs de forte puissance interdit ».

Les DREV permettent, en outre, à la Municipalité d'interdire la diffusion de musique dans certaines zones proches des habitations. Elle y a uniquement recours dans le cas du talus Curtat dit « parc du mudac ». ² Ces dispositions offrent également la possibilité à la Municipalité d'interdire la consommation d'alcool dans certains périmètres, notamment pour protéger la sécurité des usagers des parcs. Elle n'a cependant jamais recouru à cette disposition. Ainsi, hormis les restrictions spécifiques au parc du mudac, il convient de souligner que les espaces verts publics lausannois sont accessibles à la population en permanence et que, par ailleurs, la diffusion de musique à un niveau sonore raisonnable, de même que, comme indiqué précédemment, la consommation d'alcool, y sont autorisées pour autant que la tranquillité publique ne soit pas troublée.³

Les différents services de la Ville fournissent un effort particulier de nettoyage et ont mené un important travail de sensibilisation au ramassage des déchets dans les espaces verts lausannois. Au quotidien, plusieurs services s'attachent ainsi à ce que la qualité de vie dans les parcs publics et leurs alentours soit respectée. Il s'agit notamment du Service des parcs et domaines (SPADOM), du Groupe propreté espace public (GPEP) du Service de la propreté urbaine, de la Police, et, depuis l'automne dernier, des correspondants de nuit, dont la mission principale est de prévenir les incivilités liés à la fête, en rappelant les règles d'usage aux noctambules. Ces derniers contribuent également à prévenir et désamorcer les conflits entre usager-ères-s des espaces publics et le voisinage. De plus, après une première campagne d'information et de sensibilisation menée en 2015, la Municipalité est en train de renforcer les moyens d'informations sur les DREV avec la pose de panneaux, dans l'ensemble des parcs, rappelant les principales règles d'usage. Des actions ponctuelles sont également menées par le SPADOM, comme le samedi 25 juin 2016 au Parc du Bourget pour sensibiliser la population à la question du littering.

¹ Les parcs dûment équipés à cette fin sont les espaces verts situés au bord du lac (zone Vidy-Bourget, excepté les surfaces sportives et la réserve ornithologique).

² Au-delà des DREV, dans les parcs comme dans le reste de la ville, la Municipalité est compétente pour les mesures nécessaires au maintien de la tranquillité publique.

³ A noter que dans l'espace public en général, la consommation d'alcool est autorisée. Les boissons alcooliques peuvent en revanche être confisquées aux personnes troublant l'ordre public selon le règlement général de police (RGP).

En cas de problème de cohabitation entre usagers des parcs et riverains, la Municipalité a toujours privilégié le dialogue entre parties prenantes. Concernant le parc du mudac, la Municipalité a mis un accent particulièrement fort sur la médiation entre usagers du parc et les riverains. Cependant, la très forte fréquentation et la configuration particulière des lieux ont nécessité des règles particulières, même en journée. En effet, malgré toute une série de mesures, la situation s'était péjorée pour les riverains et, le 7 juillet 2015, une pétition a été adressée à la Municipalité lui demandant d'interdire de jouer ou de diffuser de la musique, de faire respecter le repos nocturne et de lutter contre les incivilités. Plusieurs séances ont été organisées avec les habitants, les gymnasiens, la direction du gymnase de la Cité et les utilisateurs réguliers du lieu, les autorités municipales et les services concernés de la Ville et du canton, afin de mieux appréhender les difficultés rencontrées et rechercher des solutions, notamment lors des rencontres du vendredi en fin d'après-midi, moment posant le plus de problèmes pour les riverains.

A la suite de ces rencontres, une convention imposant un certain nombre de règles de conduite aux gymnasiens lorsqu'ils organisent des manifestations sur le domaine public, a été signée entre le comité des gymnasiens, la direction des gymnases et la Ville de Lausanne, puis par l'ensemble des comités de gymnases de Lausanne. Enfin, des places attractives supplémentaires de pique-nique, aménagées par le Service des immeubles, du patrimoine et de la logistique du canton de Vaud (SIPaL), en collaboration avec les services de la Ville et la direction du gymnase, ont en outre été offertes aux gymnasiens.

La concertation avec les parties prenantes menée par la Ville et les mesures prises ont permis d'améliorer significativement la qualité de vie des riverains. La Municipalité salue les efforts des jeunes sur le rangement et les nettes améliorations constatées sur ce point depuis un an. Le parc est remis en état lorsque les gymnasiens quittent les lieux entre 20h et 21h. Leur participation aux séances de médiation et les bons contacts qu'entretiennent les correspondants de nuit avec eux constituent de vrais points de satisfaction qui ont permis à la situation de s'améliorer. La concertation avec toutes les parties prenantes va néanmoins se poursuivre à l'avenir. En effet, pendant l'année scolaire, le parc reste très fréquenté les vendredis soirs lorsque les températures sont clémentes. Il convient de veiller à ce que la situation ne se péjore pas à nouveau tant sous l'angle de la tranquillité des riverains que de celui du respect des lieux.

S'agissant de la politique menée par la Municipalité à l'égard des jeunes, nombreuses sont les mesures qui reflètent notre volonté d'offrir des activités alternatives, notamment en soirée. Il s'agit entre autres de l'ouverture prolongée des salles de gym les soirs de fin de semaine et de week-end durant la saison hivernale, du subventionnement des activités nocturnes pour les jeunes (clubs subventionnés tels que le Romandie et les Docks), de l'activité des travailleurs sociaux hors murs et du financement des centres socioculturels et maisons de quartier dans différents quartiers de la Ville.

En conclusion, la Municipalité, qui se préoccupe clairement de la question de la qualité de vie en ville, considère que les directives en vigueur dans les espaces verts lausannois sont nécessaires pour que ces espaces publics restent des lieux conviviaux et que la qualité de vie dans les parcs et leurs alentours soit préservée.

Elle estime également que la Ville déploie d'ores et déjà des efforts importants au travers de sa politique de prévention menée dans les parcs et qu'elle privilégie autant que possible la concertation en cas de problèmes de cohabitation entre usagers des parcs et riverains. La

Municipalité n'entend pas interdire les rassemblements dans l'espace public, ni d'ailleurs fermer les parcs, mais veille à assurer un équilibre entre les intérêts des riverains à pouvoir résider paisiblement dans leur quartier et les usagers des parcs, jeunes ou autres, à se rassembler. Enfin, la Municipalité estime, plus globalement, qu'elle s'engage fortement dans une politique en faveur des jeunes et dans la promotion des loisirs qui leur sont destinés.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Oscar Tosato

Le secrétaire :
Simon Affolter

